



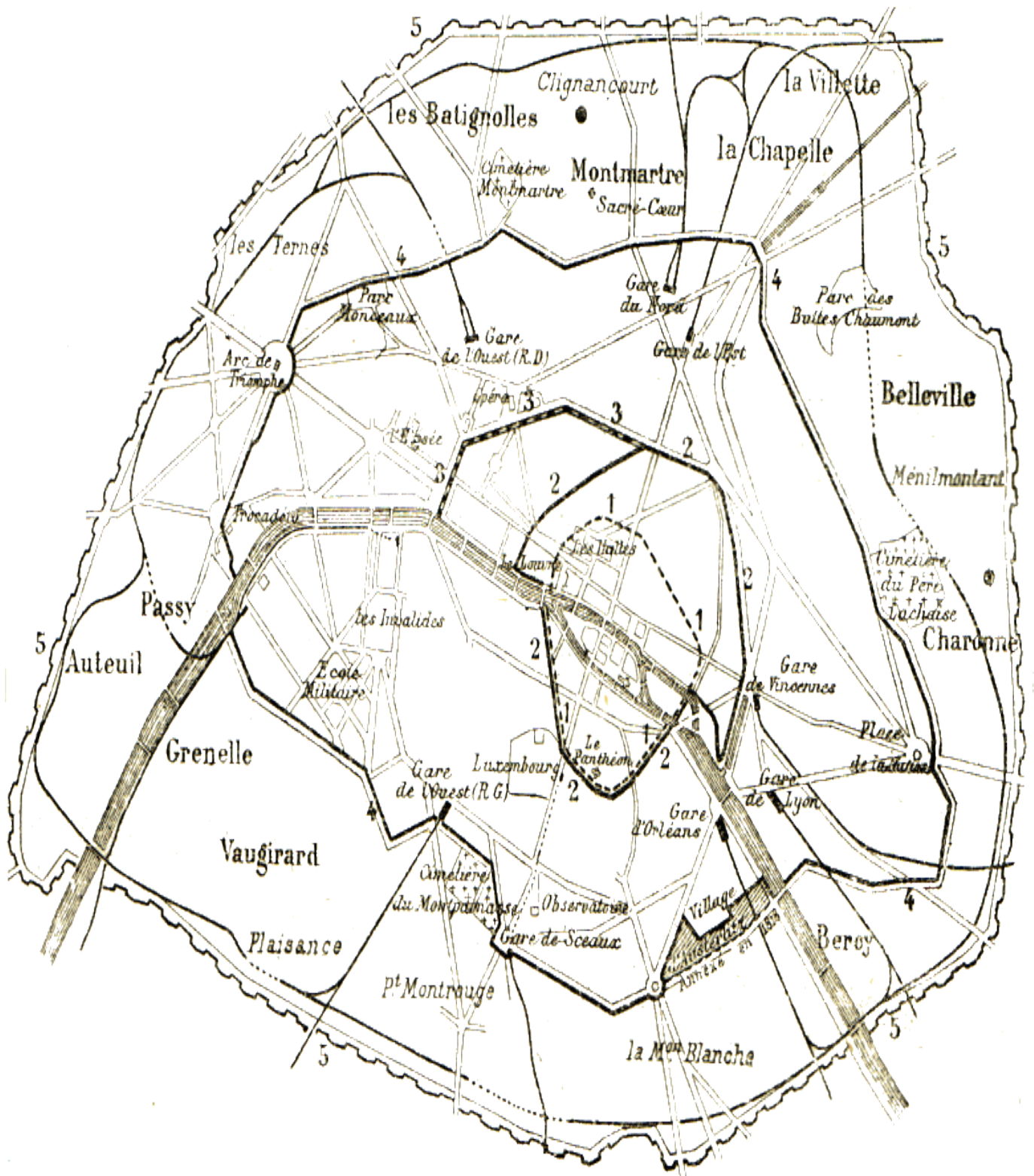
Fédération du logement de Paris
62 Boulevard Richard Lenoir
75011 PARIS



LE LOGEMENT A PARIS

ses origines – son histoire





Les problèmes de logement ne sont pas d'aujourd'hui. L'histoire, les histoires, nos ancêtres nous ont légué un passé riche d'actions, de luttes, d'échecs, de victoires, d'acquis et, ce, depuis le moyen-âge.

Les siècles écoulés ont connu plus d'un conflit entre les propriétaires et les locataires.

L'institution a des racines profondes dans notre pays. C'est une conquête du mouvement ouvrier français qui, depuis la révolution industrielle au milieu du XIX^{ème} siècle, a posé avec force et a lutté pour obtenir la possibilité de se loger dans des conditions décentes et à des taux de loyers abordables.

Issue d'une longue bataille, l'institution HLM, comme toutes les conquêtes sociales, est contradictoirement enjeu des luttes des travailleurs et des tentatives des pouvoirs publics et du patronat pour aider sa substance sociale. Malgré son caractère original, elle s'insère dans une situation politique, économique et sociale.

A l'origine, l'institution sera le prolongement des œuvres charitables et moralisatrices du second empire.

Le détonateur est la révolution industrielle du milieu du XIX^{ème} siècle qui a fait basculer la France de l'état d'une nation à dominante très largement rurale à une nation industrielle.

Au début du 19^{ème} siècle, la hausse de la natalité, le chômage et l'inflation vont être à l'origine d'une migration des populations.

En matière de logement, la demande dépassant très rapidement l'offre, certains propriétaires n'hésiteront pas à proposer à la location des habitations très précaires. Des enquêteurs sociaux, tel le Docteur Villermé en 1830, dénonceront les conditions d'habitat honteuses des ouvriers : entassement, insalubrité, inconfort. Les conséquences.

Janvier 1592.

Les locataires de Paris présentent au Parlement une requête pour que « *diminution leur soit faite des loyers des maisons par eux occupées* ».

2 avril 1619.

Des centaines de parisiens présentent une nouvelle requête pour « *être exemptés de payer le quartier de Noël échu à Pâques* ». Le Parlement céda.

19 juin 1652.

Les locataires présentent une requête « *La requeste présentée à Nos seigneurs de Parlement par les Marchands, bourgeois et artisans de cette ville de Paris pour la diminution d'une demie année des loyers, maisons, chambres et boutiques* ».

24 octobre 1652.

Louis XIV reçut les doléances « *des pauvres locataires de la ville et des faubourgs de Paris pour les exempter du paiement des termes de Pâques, Saint-Jean et Saint-Rémy derniers* ».

Rien ne fut fait sous les règnes de Louis XIV, Louis XV et Louis XVI.



Dans la rédaction des Cahiers de doléances, un souhait dans un cahier individuel : *mettre des bornes à la cherté extravagante des loyers et que le petit bourgeois ne soit pas obligé d'employer la moitié de son revenu pour mettre lui et sa famille à l'abri des injures de l'air.*



1370 Des égouts à Paris

Le premier égout souterrain situé rue Montmartre voit le jour sous la tutelle de Jacques Aubriot, prévôt de Paris. C'est vers 1200 que Philippe Auguste fait paver les rues de Paris et prévoit, en leur milieu, une rigole d'évacuation.

Janvier 1592....

Les locataires de Paris présentent au Parlement une requête pour que « *diminution leur soit faite des loyers des maisons par eux occupées* ».

2 avril 1619....

Des centaines de parisiens présentent une nouvelle requête pour « *être exemptés de payer le quartier de Noël échu à Pâques* ». Le Parlement céda.

19 juin 1652....

Les locataires présentent une requête « *La requeste présentée à Nos seigneurs de Parlement par les Marchands, bourgeois et artisans de cette ville de Paris pour la diminution d'une demie année des loyers, maisons, chambres et boutiques* ».

24 octobre 1652....

Louis XIV reçut les doléances « *des pauvres locataires de la ville et des faubourgs de Paris pour les exempter du paiement des termes de Pâques, Saint-Jean et Saint-Rémy derniers* ».

Rien ne fut fait sous les règnes de Louis XIV, Louis XV et Louis XVI.



1781 Premier trottoir parisien

Le premier trottoir parisien apparaît rue de l'Odéon en 1781 pour permettre la flânerie devant les vitrines des magasins de luxe.

Auparavant, les riches commerçants obtenaient, moyennant redevance, la possibilité d'établir en hiver des estrades en bois devant leurs boutiques.

1830 Enquêteurs sociaux

Des enquêteurs sociaux, tels les docteurs Parent-Duchâtelet et Villermé dénonceront les conditions d'habitat honteuses des ouvriers, la saleté et l'exiguïté des logements (plutôt des taudis) des plus pauvres.

1832 Epidémie du choléra

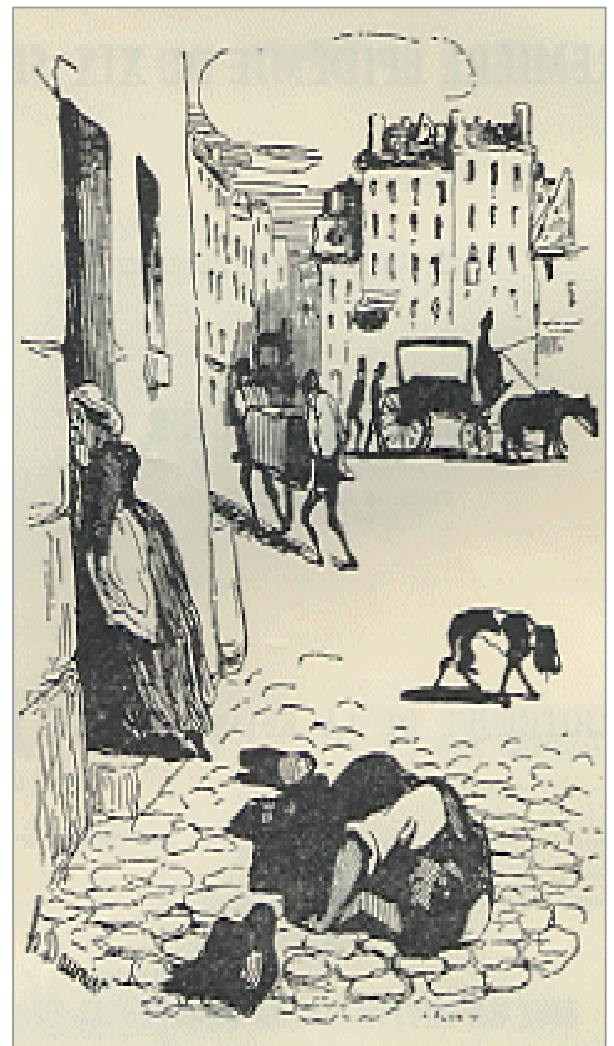
Le choléra sévit, fait plus de 18 000 victimes à Paris (33,87% de victimes dans les quartiers les plus sordides contre 19,25% dans les quartiers bourgeois bien aérés).

Charles Fourier crée le premier phalanstère —contraction du mot "phalange" (groupement) et du mot "stère" (de monastère : établissement où des moines vivent en communauté) communauté de 1 600 personnes dont chaque membre est copropriétaire.

Il décrit très précisément son phalanstère idéal : un château de trois à cinq étages.

Au premier niveau, des rues rafraîchies en été par des jets d'eau, chauffées en hiver par de grandes cheminées.

Au centre, se trouve une Tour d'ordre où sont installés l'observatoire, le carillon, le Télégraphe Chappe, le veilleur de nuit



1833-1848 Rambuteau, Préfet (*De l'eau, de l'air, de l'ombre*)

Appliquant sa devise *De l'eau, de l'air, de l'ombre*, Rambuteau fait moderniser le réseau des égouts et construire de nombreuses fontaines, dont certaines sont encore en fonction dans les jardins publics.

Passionné d'horticulture, il installe l'arbre dans la rue : il développe les espaces verts et la plantation d'arbres le long des avenues.

Il généralise l'éclairage au gaz : à son arrivée aux affaires, la ville comptait 69 becs de gaz (réverbère à gaz qui a rendu obsolète l'utilisation des réverbères à huile), à son départ, 8600.

Son nom est aussi attaché aux vespasiennes qu'il a fait installer sur les voies publiques.



1851 Construction Cité Napoléon

Construction par le futur empereur Napoléon III des 86 logements de la cité Rochechouart à Paris 9^{ème}, première cité ouvrière construite à Paris par le président Louis-Napoléon Bonaparte et des actionnaires philanthropes



Les habitants, ouvriers de la toute proche usine à gaz, vivaient encadrés par un contrôle hygiéniste : ils disposaient de commodités modernes (lavoir, séchoir, pavillon de bains, visites gratuites d'un médecin, garderie) mais ils devaient aussi se soumettre à la fermeture des grilles à 22 h, à l'inspecteur qui veillait aux bonnes mœurs des locataires

Ce contrôle se traduit visuellement par le système de paliers, coursives et escaliers sous verrière.

Les quatre bâtiments encadrent une grande cour agrémentée d'arbres, d'une fontaine, d'une lanterne à gaz. Les appartements appartiennent aujourd'hui au privé



1853-1870 Baron Georges-Eugène Haussmann

Avant l'arrivée du baron, Paris était une ville médiévale à ruelles étroites, insalubres, louches et mal famées. Pour remédier à cette situation, il expropria, indemnisa, défonça, abattit et rebâtit sans compter.

Située dans le 3e arrondissement, la rue Réaumur n'existait pas elle-aussi. A sa place, figurait deux rues : Saint-Martin et Volta qui chacune desservait le marché Saint-Martin détruit à l'occasion.



L'église Saint-Martin-des-Champs, ancien prieuré royal, n'était autrefois pas visible. Enchevêtré derrière des immeubles, (photo ci-dessus), le bâtiment est réapparu lors de la construction de la rue de Réaumur, finalisée en février 1897.

Depuis le XVIII^e siècle, l'édifice abrite le Conservatoire des Arts et Métiers, aujourd'hui Musée des Arts et Métiers



Le baron Georges-Eugène Haussmann, préfet de la Seine de 1853 à 1870, met en œuvre les recommandations de Napoléon III.

Détruisant les vieux quartiers centraux médiévaux, Haussmann crée des percées, grandes avenues rectilignes bordées d'arbres et d'immeubles en pierre de taille.

Haussmann ne se préoccupe pas de logement populaire.

Chassés par l'augmentation des loyers, les ouvriers doivent alors quitter les quartiers centraux et s'installer dans les nouvelles communes annexées.

Contrairement aux petites rues qui pouvaient se couvrir rapidement de barricades, les grandes avenues permettent, elles, d'amener rapidement les troupes armées dans les quartiers ouvriers.

Le Baron Haussmann a l'obsession de la ligne droite, ce que l'on a appelé le « culte de l'axe » au XIX^e siècle. Pour cela, il est prêt à amputer des espaces comme le jardin du Luxembourg mais aussi à démolir certains bâtiments comme le marché des Innocents ou l'église Saint-Benoît.

Des boulevards et avenues sont percés de la place du Trône à la place de l'Étoile, de la gare de l'Est à l'Observatoire. Haussmann donne également aux Champs-Élysées leur visage d'aujourd'hui.

Son travail reste fidèle à la formule de son prédécesseur Rambuteau : « *De l'eau de l'air et de l'ombre* ».

Cette campagne de travaux sera intitulée « *Paris embellie, Paris agrandie, Paris assainie* ».

- ▷ 25 000 bâtisses détruites, 75 000 immeubles de pierre de taille construits
- ▷ Distribution de l'eau à chaque étage
- ▷ Jardins publics (parcs Montsouris, Luxembourg et Buttes Chaumont, bois de Boulogne, Vincennes...)



1871.... La Commune de Paris (18 mars-27 mai)

À la fin du Second Empire et au moment de la Commune, les conditions de logement des ouvriers parisiens sont déplorables.

Les logements sont petits, insalubres, dépourvus de tout élément de confort. La situation a été aggravée par les travaux du baron Haussmann livrant le centre de Paris à la spéculation et rejeté les couches populaires vers les arrondissements périphériques.

Les loyers ont plus que doublé.

Les salaires sont très loin d'avoir évolué dans les mêmes conditions.

La guerre et l'encerclement de Paris par les Prussiens ont aggravé la situation.

La plupart des ouvriers se retrouvent au chômage.

L'une des premières mesures de l'assemblée à majorité royaliste, élue en février 1871 et installée à Versailles, est de mettre fin au moratoire sur les loyers décidés par le gouvernement en septembre 1870.

Ces dispositions, parmi d'autres, vont provoquer l'insurrection du 18 mars 1871 et l'élection de la Commune, laquelle décrète aussitôt le rétablissement du moratoire sur les loyers le 29 mars 1871.

Cette mesure est appréciée comme il se doit par les prolétaires parisiens.

Le 25 avril 1871, la Commune décide de réquisitionner les logements abandonnés par leurs propriétaires pour y loger les Parisiens dont les maisons ont été détruites par les bombardements.

Ces deux décrets donnent lieu à la création de commissions municipales chargées de régler les différends entre les propriétaires et les locataires ; elles assurent l'installation dans les appartements vacants des personnes privées de toit.

La Commune s'était attaquée à une valeur sacrée : la propriété.

République Française
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

COMMUNE DE PARIS

18^{ME} ARRONDISSEMENT

Vu la guerre odieuse que les Versaillais font au peuple de Paris.
Vu qu'ils n'hésitent pas à tirer sur des enfants, des femmes et des vieillards.

Que le peuple déjà si pauvre, si éprouvé par tant de mois de luttes est bombardé chez lui par ceux qui l'on affamé et vendu.
Que par ces faits monstrueux des familles entières se trouveraient sur le pavé.

Que les propriétaires et les concierges ne se sont pas rendus à l'appel fraternel que nous leur avons adressé.
Que tous ceux qui ont fui ont déserté la cause du peuple, que se sont des indifférents ou des ennemis.

Les membres de la Commune délégués au 18^e arrondissement, arrêtent :

1^o Les logements, appartements et chambres garnis de meubles, abandonnés, appartenant aux foyards sont réquisitionnés et mis à la disposition des citoyens dont le mobilier aura été atteint par un obus Versaillais, et cela après enquête.

2^o Les propriétaires et les concierges qui ne viendront pas aujourd'hui même à la Mairie faire la déclaration des locaux vacants et inoccupés qu'ils ont dans leur maison seront poursuivis.

3^o Aucun propriétaire ni concierge ne pourra se refuser de loger les Citoyens munis d'un bon de réquisition émanant de la Mairie, sans encourir les peines les plus sévères.

La garde nationale, les Commissaires de police, toutes les autorités communales sont chargés et se chargent de la stricte exécution du présent arrêté.

Paris, le 19 mai 1871.

S. DEREURE, J.-B. CLÉMENT.
Membres de la Commune.

Paris. Imp. N. BLOC. Montmartre.



1878 – Egouts de Paris

Construction de près de 600 km d'égouts

7 mars 1884.... Eugène Poubelle

Pendant longtemps, les Parisiens ont jeté leurs déchets sur la voie publique ou dans les fossés.

C'est grâce à ces déchets, qui se sont fossilisés, que l'on peut reconstituer les modes de consommation des Parisiens depuis deux mille ans.

Merci les déchets, témoins du passé !

Le préfet de la ville de Paris, Eugène Poubelle, oblige les propriétaires d'immeubles parisiens à mettre à disposition des locataires des récipients communs, munis d'un couvercle et de capacité suffisante, pour recevoir les résidus ménagers.

L'arrêté est historique et le nom de son instigateur est passé à la postérité.

Dès le départ, le tri avait été prévu. En effet, non content d'inventer la *poubelle*, le préfet avait prévu de stocker les déchets dans trois bacs spécifiques :

- un pour les déchets ménagers
- un pour les papiers et les chiffons
- un pour le verre, la faïence ou les coquilles d'huîtres

1889...

Lors de l'exposition universelle de Paris (6 mai-31 octobre), s'ouvre le premier Congrès international des habitations ouvrières sous la présidence de Jules Siegfried et crée l'appellation "Habitations à Bon Marché".

Les HBM étaient nées !!! Le premier syndicat des locataires est créé avec Pennelier dont la tâche principale est d'organiser les déménagements clandestins des ouvriers sans le sou.

1894...

La loi du 10 juillet 1894 préparée par le préfet de la Seine Eugène Poubelle, rend le tout à l'égout obligatoire à Paris.

Il est imposé comme seul procédé envisageable pour l'assainissement des maisons et de la capitale. En fait, il ne sera généralisé dans toute la France qu'après 1930.

Ce système a définitivement éradiqué le « tout-à-la-rue », vieille pratique qui consistait à se débarrasser de tous ses déchets et déjections dans la rue au cri de « gare l'eau ! » lancé aux passants.



21 octobre 1896 Jardins ouvriers

Entre alors en scène l'abbé Lemire, la «*soutane la plus populaire de France*».

Il encourage les sociétés de construction d'HBM et crée en 1896 la *Ligue du coin de terre et du foyer* (autorisation ministérielle 27 juin 1897).

Son objectif est de permettre aux familles ouvrières d'acheter un lopin proche de son domicile en vue de le cultiver elles-mêmes. Un grand nombre de ces *jardins ouvriers* subsistent encore aujourd'hui (aujourd'hui les jardins familiaux).

12 avril 1906 Loi Strauss (Paul)

La loi Strauss, créant les Sociétés Coopératives d'HBM, élargit le champ d'application de la loi de 1894 tant du côté des bénéficiaires que du côté des actions à entreprendre.

Elle facilite les opérations de financement grâce à l'accès direct à la Caisse des dépôts et permet l'ingérence de la collectivité locale sous forme d'un concours financier possible.



Construction en 1905 d'un immeuble de 6 étages pour les Demoiselles des PTT. Salle de lecture, de travail, de restaurant et cour aménagée. Chambres (3 m x 4 m) vastes, bien aérées, chauffées à la vapeur, un mobilier « modern- style », avec eau chaude et salles de bains. Matériaux de qualité et répondent aux derniers progrès d'hygiène.



1911....

Georges Cochon est nommé à la tête de l'Union syndicale des locataires. Il porte sur la place publique la question du logement. Accompagnés d'une fanfare charivaresque, le Raffut de la Saint-Polycarpe, Cochon exhibant une énorme cloche de bois, les membres du syndicat entassent les meubles et les frusques de la famille menacée d'expulsion dans une charrette à bras et partent gaiement à l'assaut des logements vides.

Leur programme se situe en droite ligne du syndicat de Pennelier : assainissement des logements insalubres par les propriétaires, insaisissabilité du mobilier des ouvriers, paiement à terme échu, taxation des loyers au même titre que le pain, suppression du "denier à Dieu" (prime d'emménagement donnée au concierge) et des étrennes au concierge.

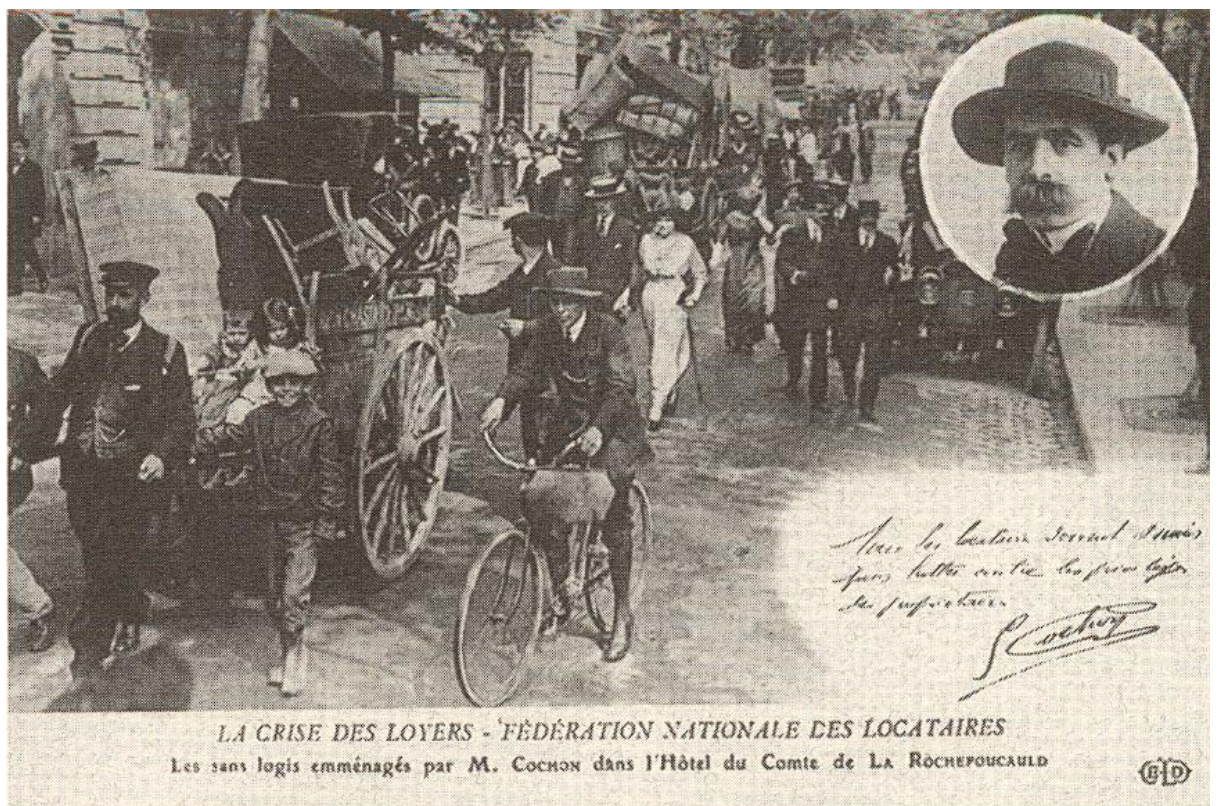
Les déménagements à la cloche de bois se poursuivent et même s'amplifient.

« Monsieur Vautour », voilà le nom d'oiseau que Georges Cochon a donné aux proprios de son temps.

Deux jours avant sa propre expulsion, il occupe l'allée centrale du Jardin des Tuileries à l'aide de la première maison en kit confectionnée par des compagnons ouvriers.

Juste devant le préfabriqué, cette pancarte : « *Maison avec jardin offerte par l'Union syndicale des locataires et le syndicat du bâtiment à une famille de dix personnes abandonnées par l'Assistance publique* ».

Évidemment, quand il voudra rééditer son tour de Cochon dans la cour de l'Hôtel de Ville ou de la préfecture de police, les heurts seront nombreux. Il n'en a cure et réussit toujours à contraindre les autorités à reloger les familles.



23 décembre 1912 Loi Bonnevey — Offices publics d’HBM

Une certaine mobilisation populaire (notamment par la création de syndicats de locataires) conduit le Gouvernement à se préoccuper à nouveau de la situation du logement des ouvriers et à faire le point de l'application de la législation en vigueur. La loi du 23 décembre 1912 dite loi Bonnevey crée les offices publics communaux et départementaux d'habitations à bon marché, qui sont des établissements publics. Le service public du logement est également créé.

Le 23 décembre 1912, enfin une loi qui fait obligation aux communes et aux départements de créer ou d'agréer des offices publics en vue de financer le logement social et les jardins ouvriers. C'est une impulsion décisive vers le droit pour tous à un logement décent. Elle va se briser sur une nouvelle réalité, la guerre.

C'est la création de fondations type Lebaudy, Rothschild, Cognacq-Jay...

Cette loi offrait également la possibilité —et non l'obligation— d'avoir deux administrateurs de locataires dans les conseils d'administrations des offices d'HBM mais seulement avec une voix consultative.

Dès l'origine certains offices l'ont utilisée.



Cette résidence HBM a été lauréat du concours de logements sociaux de la Ville de Paris en 1920

Janvier 1914... Création OPHBM.VP

A la demande du Conseil municipal de Paris, en juillet 1913, Raymond Poincaré, Président de la République, fonde, par décret du 28 janvier 1914, l'Office Public d'Habitations à Bon Marché pour la Ville de Paris (OPHBM.VP).



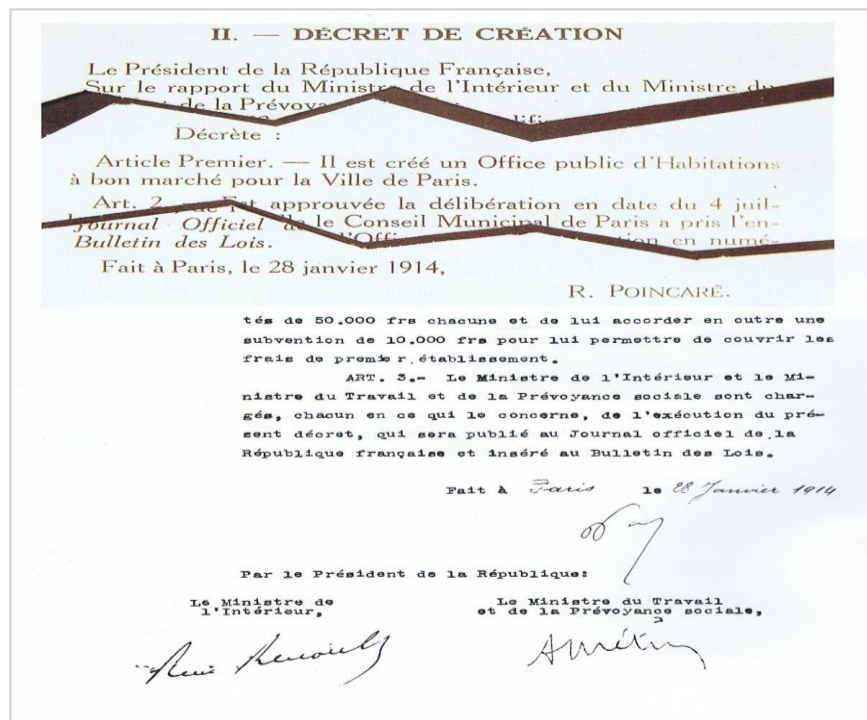
14 août 1914... Premiers délais moratoires

Quelques jours après l'entrée en guerre contre l'Allemagne le gouvernement français accorde les premiers «*délais moratoires*» aux combattants et à leurs familles.

Ceux-ci se voient dispenser de payer leur loyer jusqu'à la fin de la guerre, que chacun espère de courte durée.

Cette disposition exceptionnelle est dans l'ordre des choses : des femmes et des enfants ne doivent pas être jetés à la rue pendant que le chef de famille risque sa vie pour la patrie.

Mais comme le conflit se prolonge, les délais moratoires sont renouvelés jusqu'à concerner 80% des locataires et devenir le régime général



Février 1916... Instauration d'un moratoire

Le gouvernement instaure par décret un moratoire permettant aux locataires de suspendre le paiement des loyers pour les familles des mobilisés, les veuves et les victimes de guerre.

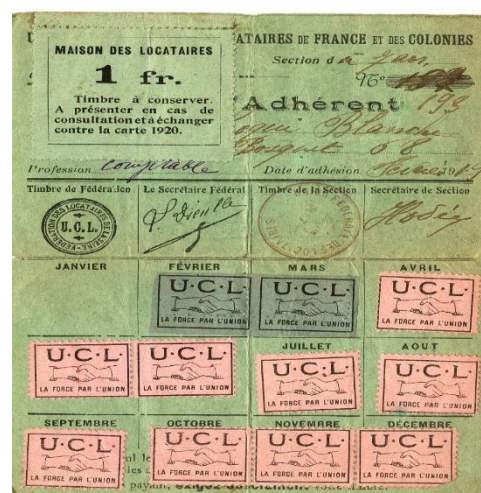
Cette mesure déclenche un conflit sans précédent avec les propriétaires qui menacent d'une grève des impôts ce qui contraint le gouvernement à promettre le remboursement des loyers non perçus

1916... Création de la CNL

Pendant la première guerre mondiale à l'initiative des femmes, qui doivent faire face aux travaux des champs, à l'éducation des enfants, à conserver leur logement, à payer les factures, notamment le loyer, elles décident de réagir ensemble de se réunir de d'agir



UCL – Union Confédérale des Locataires de France et des Colonies



Avril 1919... Loi Lauche Levasseur — Blocage des loyers

Dans toutes les villes la demande de logements est importante alors que l'offre est toujours aussi insuffisante. Dans un contexte de libération des prix qui suit l'Armistice, les loyers s'envolent.

Les tensions montent du côté des associations des locataires qui dénoncent la rapacité des propriétaires face au manque de ressources des démobilisés.

Deux députés socialistes de la région parisienne, J. Lauche et A. Levasseur sont à l'initiative d'une loi bloquant les loyers, à un niveau nettement inférieur à la hausse générale des prix.

Cette décision prolonge le décret de mars 1916.



14 mai 1919... Loi Cornudet

Cette loi est importante. Elle introduit, pour la première fois, l'obligation pour toutes les communes de plus de 10 000 habitants de se doter « d'un plan d'aménagement, d'extension et d'embellissement », et ce dans un délai de trois ans à compter du vote de la loi.

Deux éléments accélèrent la sortie de ce texte :

- ⇒ Le premier est l'afflux de population en direction des agglomérations.
- ⇒ Le second est la nécessité de reconstruction des villes du Nord et de l'Est ayant subi des destructions au cours de la guerre





Premier groupe d'HBM construit à l'emplacement des anciennes fortifications par l'Office Public d'HBM de la Ville de Paris. 2734 logements construits entre 1920 et 1926 entre les portes de Clignancourt et de Montmartre (architectes : Maistrasse, Besnard, Provensal et Brandon) avec caves et resserres, boutiques en rez-de-chaussée, garderies d'enfants, dispensaire, centre médico-social, bains douches, école maternelle et terrains de sport

SOCIÉTÉ DU GAZ DE PARIS, Série A Société anonyme au Capital de 30.000.000 de francs SIÈGE SOCIAL : 6, Rue Condorcet N° 950800		SOCIÉTÉ DU GAZ DE PARIS, Série B Société anonyme au Capital de 30.000.000 de francs SIÈGE SOCIAL : 6, Rue Condorcet N° 950800	
Reçu de M. <i>Formar</i> Rue <i>Formar</i> N° <i>13-1</i>		Reçu de M. _____ Rue _____ N° _____	
AVANCE SUR CONSOMMATION à raison de 5 francs par brûleur <i>Quinze francs</i> Timbres (pour mémoire) _____ C ^{te} M ^{re} n° _____ Paris, le <i>7 Avril 24</i> 19____ Robinet _____ L'Inspecteur de la _____ Section, <i>Reuilly</i>		ACOMPTÉ A VALOIR Sur le prix de branchement, raccordement, jonction, pose, dépose de compteur Livraison de fourneau Plombage de compteur C ^{te} M ^{re} n° _____ TOTAL _____ Robinet _____ Paris, le _____ 19____ L'Inspecteur de la _____ Section : _____	



1923-1928 Henri Sellier

Henri Sellier crée l'Office Départemental des Habitations à Bon Marché qui deviendra l'O.I.R.P. Il est le promoteur à Suresnes (92) des cités-jardins que l'Office départemental des Hauts de Seine veut vendre.

Sa grande cause est l'amélioration de l'habitat des populations défavorisées. Sa thèse principale date de 1921 : il publie *La Crise du logement et l'intervention publique en matière d'habitat populaire*, puis fonde l'Association française pour l'urbanisme.



Administrateur en 1916, puis président de l'Office départemental des Habitations à bon marché de la Seine, son œuvre reste dans l'histoire, avec la création des cités-jardins, pôles d'attraction résidentiels implantés en fonction du marché du travail.

Les cités-jardins constituent des ensembles urbains dans lesquels on réunit des groupes d'individus avec leur famille afin de créer de toutes pièces une cité. Elles ont pour fonction de régénérer le tissu urbain :

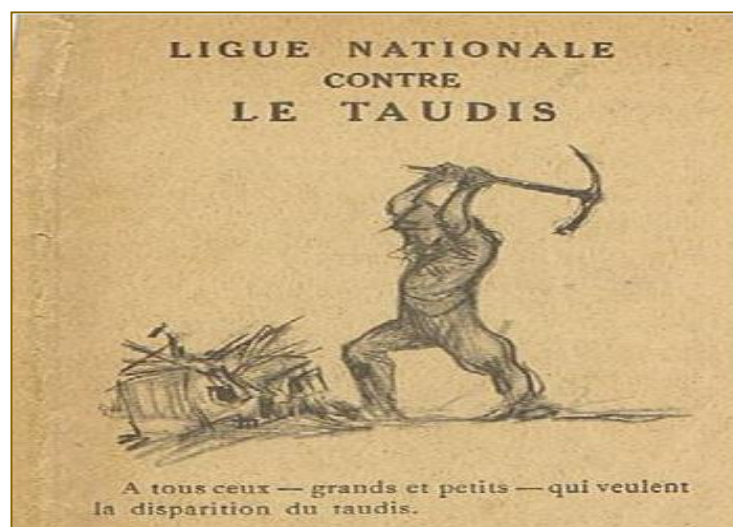
« *L'urbanisme social se doit d'organiser un meilleur aménagement de l'humanité, vers un niveau de lumière, de joie et de santé, un meilleur rendement économique car il y a urgence à défendre la race dans tous les domaines contre la certitude de dégénérescence et de destruction que les lamentables statistiques de la natalité, maladie, mort, laissent apparaître : 18 % de la perte du revenu national est due à la maladie.* »

1924 Création de la ligue nationale contre le taudis

Elle projette de remédier à la crise du logement qui se fait toujours aussi aiguë.

La Ligue nationale contre le taudis mettait en vente des cartes postales illustrées par Francisque Poulbot.

Le bénéfice de ces ventes était consacré à la destruction des taudis et à la construction de cités-jardins avec des maisons saines et claires.



13 juillet 1928 Loi Loucheur (Louis)

Le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, Louis Loucheur, fait voter une importante loi pour financer la construction de logements sociaux.

Elle va conduire en particulier à l'urbanisation des anciennes «*fortifs*» qui entourent Paris, de l'autre côté du boulevard des Maréchaux

Elle institue, d'une part, un programme de construction de 260 000 logements, répartis sur 5 années, avec un financement d'Etat pouvant aller jusqu'à 90% du coût et d'autre part, elle pose le problème de l'habitat des classes moyennes

60 000 logements à loyers moyens- logements plus spacieux, plus confortables et plus chers, sont également programmés sur 5 ans (ILM)

Toutefois, cette réalisation de qualité n'aura pas de suite.

Le *krach* de Wall Street (1929) puis la politique de déflation (ou de rigueur) e Laval (1935) et la Seconde Guerre mondiale vont briser les efforts de redressements du marché de la construction.

Fortifs : porte d'Italie



Fortifs : porte de Montreuil



Avant-guerre, sur les fortifications,
Porte de Champeret, on cultivait encore son jardin





Boulevard Massena, SAGI années 1930, 534 logements aujourd'hui gérés par Paris Habitat.

28 juin 1930 Nouvelle loi Bonnevey

Elle crée les habitations de « type intermédiaire » dites « HBM améliorées ».

Mars 1939 Création de l'OIRP (Octroi Intercommunal de la Région Parisienne)

Regroupement de 81 communes du département de la Seine et de Seine-et-Oise.

Septembre- Octobre 1939 Interdiction d'activités

Plusieurs fédérations, après perquisitions, dont la Fédération de Paris, sont fermées par la police.

L'organisation est dissoute, l'UCL rentre dans une période noire de la guerre et de l'occupation

Pendant cette période, de nombreux militants ont combattu pour la liberté du pays.



VILLE DE PARIS
RATIONNEMENT
du PÉTROLE et de l'ESSENCE
pour la consommation domestique



1. Adresse: Rue Armand Frayssin, N° 49
2. Nom du Chef de ménage: Forlin Jean
3. Nombre de personnes dont se compose le ménage (y compris le Chef de ménage et les domestiques): 3
Répondre aux questions suivantes par OUI ou par NON.
4. { Êtes-vous abonné au gaz? oui
Êtes-vous abonné à l'électricité? non
5. Si vous êtes seulement abonné au gaz, avez-vous des appareils dans des pièces autres que la cuisine? oui
Faites-vous cuire vos aliments sur un appareil à pétrole? non
6. Ne disposez-vous d'aucun autre moyen pour préparer votre cuisine? gaz
J'autorise l'Administration à faire vérifier à mon domicile l'exactitude de ma déclaration.
SIGNATURE: J. Forlin
Toute déclaration inexacte expose son auteur à des poursuites judiciaires.
"Rapporter cette déclaration, soit à la Mairie, soit à la section de délivrance des tickets de pain, aux jours de distribution."
Après avoir été complétée par la Mairie, cette feuille servira de carte.

BOIS D'ACHAT D'ARTICLES TEXTILES (suite)

N° du BON	DATE	DÉLIVRÉ PAR	ARTICLES (2)
	29 JAN 1945	Intermédiaire "Textiles" délégué à la 30. H. G. P.	

(2) Inscrire le N° du barème.

N° 14,967 RN 75

CARTE DE VÊTEMENTS
ET D'ARTICLES TEXTILES

Nom: PROST
Prénoms: André François
Profession: facteur
Nationalité: français sexe M
Daté: 19 Mars 1945
Naissance: Commune: Paris
Département: 1er
Département: Seine
Commune: Pantin
Rue: 17 Boulevard de
Délivré le: 4 Juin 1945
par la Mairie de: Pantin
Signature du Maire: Halévy

Carte d'Alimentation N° 266887
N° de la Mairie de Pantin



SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

11 octobre 1945 Ordonnance droit de réquisition des logements

L'ordonnance du 11 octobre 1945 permet la réquisition de logements vacants par l'État. Elle a été conçue, à l'origine, pour sortir de l'extrême pénurie de logements au sortir de la guerre et ne devait être que transitoire. Cette ordonnance, émise par le Conseil national de la Résistance, a été reprise dans le Code de la construction et de l'habitation (art. L641-1).

Selon le texte, le représentant de l'Etat dans le département, "sur proposition du service municipal du logement et après avis du maire (...) peut procéder, par voie de réquisition, pour une durée maximum d'un an, renouvelable, à la prise de possession partielle ou totale des locaux à usage d'habitation vacants, inoccupés ou insuffisamment occupés" pour les attribuer à des mal-logés.

Les bénéficiaires sont "les personnes dépourvues de logement ou logées dans des conditions manifestement insuffisantes" et celles "à l'encontre desquelles une décision judiciaire définitive ordonnant leur expulsion est intervenue".

Le bénéficiaire d'un logement ainsi réquisitionné est tenu de l'occuper lui-même, "paisiblement", et de verser une "indemnité d'occupation". La demande de logement doit être adressée au maire (ou au préfet pour la région parisienne) et le local réquisitionné doit être vacant depuis plus de huit mois.



Volant B destiné au prestataire.

PRÉFECTURE DE LA SEINE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

N° 239428 (1)
239.428
JR/GK

ORDRE DE RÉQUISITION

LE PRÉFET DE LA SEINE,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, et notamment son titre III ;
Vu le décret n° 47-213 du 16 janvier 1947 ;
Vu l'arrêté interministériel du 5 novembre 1945 créant dans la Seine un Service départemental du logement ;
Sur la proposition du Service départemental du logement,

ORDONNE :

du 1er Septembre 1948

Les locaux désignés ci-après sont requis, à dater de ce jour, pour une durée de six mois, renouvelable s'il y a lieu.

La réquisition se comporte pas l'usage de meubles (2).

Elle porte en outre hypothèque sur les installations d'eau, de gaz et d'électricité existant dans les lieux requis.

Le prestataire est tenu de mettre immédiatement ces locaux et les meubles meublants d'usage courant indispen-
sable (2) à la disposition du bénéficiaire désigné ci-après :

Etat des locaux : vacants, inoccupés (2).

Désignation des locaux : sis à Paris XVIII^e

sur la rue Germain Pilon n° 5 Pro arte 24405

Nombre de pièces principales réquisitionnées : une et toutes dépendances accessoires.

Prestataire : M. Mlle CLEMENT Emile, résidant à Paris XVIII^e n° 5

département

Bénéficiaire : M. LASSAUNIERS Marcel, demeurant à Paris XVIII^e n° 5

département

Nombre de personnes composant la famille du bénéficiaire et devant habiter avec lui : deux

Date de l'attestation de présence indispensable produite en application de l'art. 23, 1^{er} ou 6^o (2) alinéa de l'ordon-
nance du 11 octobre 1945, ou de la loi n° 46-571 du 2 avril 1946 et de l'arrêté interministériel du 13 novembre 1946 (4) :

Autorité qui a délivré cette attestation (1) :

Date de l'avis favorable émis par la Commission départementale de contrôle des opérations immobilières en cas
d'admission à la catégorie exceptionnelle. (Art. 28, 7^o alinéa de l'ordonnance du 11 octobre 1945) (4) :

Date de la décision d'approbation de cet avis (4) :

Autorité qui a donné cette approbation (4) :

Propriétaire ou Gérant : M. Mlle LASSAUNIERS, demeurant à Paris IX^e n° 29

département

(1) Pour toute correspondance, prière de rappeler Paris XVIII^e n° 5 Pro arte 24405.

(2) Beyer les mentions utiles.

(3) Ne pas employer d'abréviations.

(4) S'il y a lieu.

Renouvellement de la réquisition n° 239.428

en date du 21 Août 1948

AVIS IMPRIMÉ AU 3000.

REQ-47.

N° : L. 40.740

(1)

Exemplaire B destiné au prestataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DE LA SEINE

LEVÉE DE RÉQUISITION

Le Préfet de la Seine,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 et notamment son titre III ;
Vu le décret n° 47-213 du 16 janvier 1947 ;
Vu l'arrêté interministériel du 5 novembre 1945 créant dans la Seine un Service départemental
du logement ;
Vu la loi n° 48-1978 du 31 décembre 1948 ;
Vu la loi n° 49-845 du 29 juin 1949 ;
Vu la loi n° 49-1043 du 31 décembre 1949 ;
Vu la loi n° 50-771 du 30 juin 1950 ;
Vu l'ordre de réquisition n° 103.769... (1) en date du 30/9/47

établi au bénéfice de M. LASSAUNIERS Marcel

sur un local sis à Paris 18^e, 5 rue Germain Pilon

Vu les ordres de renouvellement n° 218.330 - 239.428 (1)

en date des 23/1/48 - 17/8/48

Sur la proposition du Service départemental du logement,

Décide :

Est levée, à dater de ce jour, la réquisition du logement sis à Paris 18^e
5 rue Germain Pilon

Fait à Paris, le 10 OCT 1953

Destinataires

M. LASSAUNIERS

Mlle CLEMENT

M. LASSAUNIERS

Pour le Préfet de la Seine
et par délégation :

Le Directeur de l'Habitation, du Matériel et du Contrôle,
Pour ampliation
Le Chef de Bureau

(1) Pour toute correspondance, prière de rappeler ce numéro

Après 1945

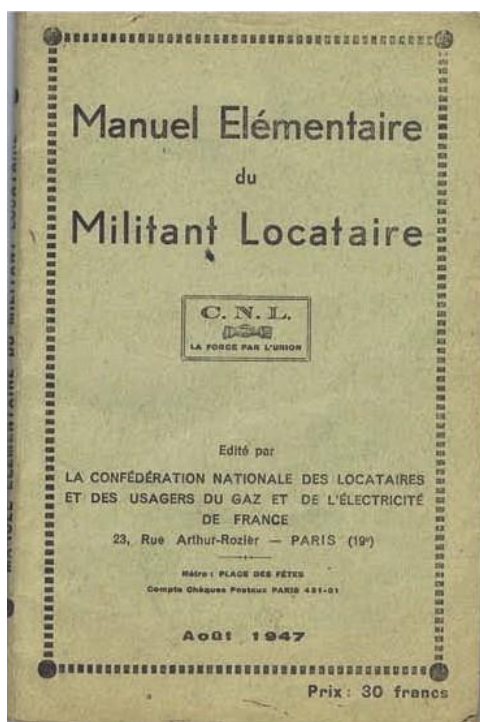
Les destructions causées par les bombardements, l'essor démographique et industriel déclenchent à partir de 1945 un immense besoin de logements sociaux.

Le premier impératif était la construction. Les aides et les exonérations fiscales sont nombreuses et la base des financements se fonde sur "l'aide à la pierre".

Ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, François Billoux, met en place, dans le cadre du programme du Conseil National de la Résistance, la relance de la construction.

Sont lancés les bons de la Libération pour construire.





C. N. L.
FÉDÉRATION DES LOCATAIRES & DES USAGERS DU GAZ
ET DE L'ÉLECTRICITÉ DE LA SEINE
62 bis, Boulevard Richard-Lenoir — PARIS

LOCATAIRES EN HOTELS & MEUBLÉS

POUR Arracher le maintien dans les lieux des locataires en hôtels ;
Faire réviser les prix abusifs de vos chambres ;
Obtenir une prorogation de la date de contestation fixée actuellement au 30 Septembre et lutter contre cette forclusion prématurée.

CONTRE les brimades exercées par certains hôteliers ;
les mauvaises conditions d'hygiène ;
les prix exorbitants actuellement pratiqués et les menaces d'une nouvelle augmentation.

Envoyez des Délégués au

CONGRÈS DES LOCATAIRES EN HOTELS & MEUBLÉS

organisé par la Fédération des Locataires de la Seine

Dimanche 26 Septembre 1948, de 8 h. 45 à 18 h.
Salle des Métaux
94, Rue Jean-Pierre-Timbaud - Paris-XI
(Métro : Couronnes ou Parmentier)

DANS CHAQUE HOTEL, CONSTITUEZ UN COMITÉ

IMPORTANT — Dans tous les hôtels n'ayant pas été visités par la Commission Paritaire, les locataires doivent immédiatement contester les prix en écrivant au Président de la Commission Paritaire Départementale de l'Industrie Hôtelière, 14, Quai de Gesvres à Paris.

C. N. L. C. N. L.
FÉDÉRATION DES LOCATAIRES ET DES USAGERS DU GAZ
ET DE L'ÉLECTRICITÉ DE LA SEINE

LE CHAUFFAGE CENTRAL 1948-1949 A 25 francs PAR RADIATEUR-JOUR

Telle est la décision prise en matière de prix-plafond par le Comité de Coordination des Amicales d'immeubles pourvus du chauffage central (Offices de la Ville de Paris et de la Seine, Sociétés de Gérances, Sociétés Immobilières, Propriétaires privés).

Pourquoi ce chiffre ?

Parce que des données technique pour une gestion normale ont été établies par des techniciens compétents et proposées à la Préfecture de la Seine **sans qu'elles aient pu être réfutées** ;

Parce que la plus importante des Sociétés de Gérance, la S. A. G. I., sommée par un expert de justice de paix de justifier sa gestion onéreuse du chauffage, **s'y est catégoriquement refusée** ;

Parce que la Préfecture de Police a taxé le chauffage des hôtels et meublés à 26 francs par radiateur-jour, MARGE BENEFICIAIRE COMPRISE, ce qui implique, pour nos immeubles pourvus d'installations plus modernes, alimentant un nombre de radiateurs plus élevé et ne devant donner lieu à aucun bénéfice, **un prix de revient notablement inférieur du radiateur-jour.**

Que doivent faire les Locataires ?

Le Comité de Coordination appelle l'ensemble des locataires à **se refuser à payer toute somme qui, sur les quittances de régularisation de chauffage ou sur les quittances de loyer, constituerait un dépassement du prix de 25 frs par jour et par radiateur de 2 m² 50 de surface de chauffe.**

Pour tous renseignements complémentaires, adressez vous aux permanences de vos Amicales.

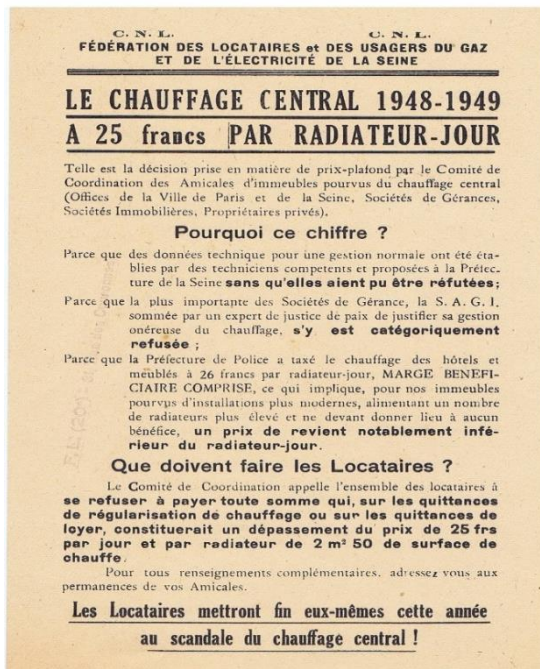
**Les Locataires mettront fin eux-mêmes cette année
au scandale du chauffage central !**



12 et 29 juin 1949.... Loi sur les HLM

Loi sur les Habitations à Loyer Modéré (HLM), cette appellation se substitue à celle de HBM et correspond à la reconnaissance d'un droit au logement décent.

Elle fixe de nouvelles normes du logement social.



2 août 1951 Loi — Sursis à l'exécution des expulsions

Le législateur a prévu pour la première fois un sursis à l'exécution des expulsions de certains occupants de bonne foi qui limite les expulsions du 1^{er} décembre au 1^{er} mars.

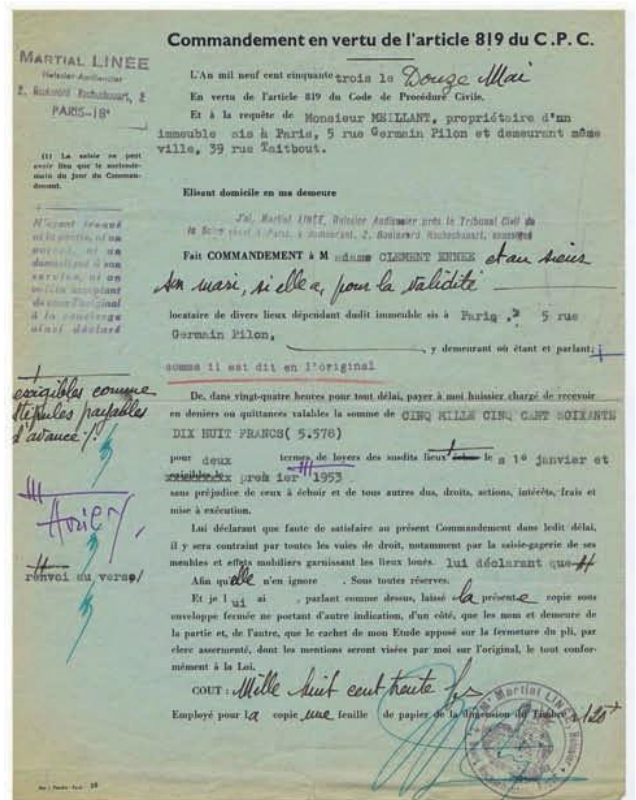
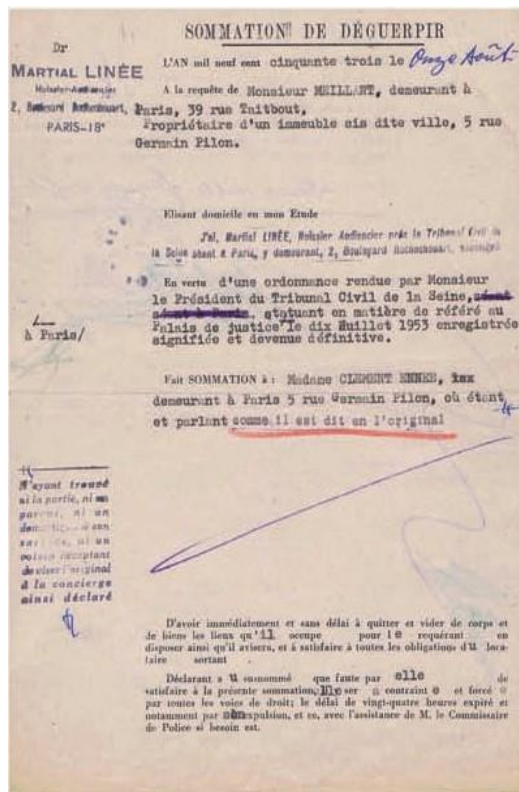
Cette disposition, conçue initialement comme exceptionnelle et temporaire, a été reconduite, et précisée.

27 mars 1953 Loi Courant

En 1953, Pierre Courant, ministre de la Construction, fait voter une loi qui met en place une série d'interventions facilitant la construction de logements tant du point de vue foncier que du point de vue du financement (primes à la construction, prêts à taux réduit).

La même année, l'extension de la contribution obligatoire des entreprises à l'effort de construction (1% de la masse des salaires pour les entreprises de plus de 10 salariés) introduit des ressources supplémentaires pour la réalisation de logements sociaux.





Février 1954 Campagne en faveur des sans logis

Jamais l'hiver n'a été aussi froid. Dehors, des hommes, des femmes, des enfants dorment dans les rues, s'abritent sous les ponts... Cet hiver là, la France gèle, dans les rues de Paris, on meurt de froid.

Et ce ne sont pas les exclus du travail qui sont laissés dans les rues mais les hommes et les femmes qui travaillent toute la journée en usine et qui ne peuvent payer le loyer d'un meublé ou d'une chambre.

27 mars 1954 Conditions d'attribution des logements HLM

Les logements HLM sont « réservés aux personnes physiques peu fortunées et vivant principalement de leur salaire
Le décret fixe des plafonds de ressources, des conditions d'occupation minimum et un supplément de loyer.

C.N.L. FÉDÉRATION DES LOCATAIRES ET DES USAGERS DE L'EAU, DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ DE LA SEINE C.N.L.

68, Boulevard Richard-Lenoir - PARIS-XE (Métro: Richard-Lenoir)

SECTION DES LOCATAIRES DU 9^e ARRONDISSEMENT

Locataires !

- L'augmentation des loyers en application des récentes dispositions ;
- La montée en flèche des prestations, taxes et fournitures ;
- Les ventes d'immeubles par appartements ;
- Le scandale des chambres de bonnes, louées à un prix prohibitif ;
- La question des expulsions ;
- Les projets de loi déposés par notre Organisation ;
- La construction ;

Tous ces problèmes seront traités à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES LOCATAIRES DU IX^e ARR^e

Lundi 11 Octobre 1954, à 20 heures 45
17, Rue Cadet - Café « LE CADET »
(1^{er} étage) (Métro: CADET)

par FERNAND FORTIN
Vice-Président de la Fédération des Locataires

A la veille du terme, assistez nombreux à cette importante réunion

Les responsables de la Section des Locataires du 9^e Arrondissement feront, en début de séance, un compte-rendu de l'activité de la Section

Lisez "LE RÉVEIL DES LOCATAIRES" Organe de la Confédération Nationale des Locataires

Organisez-vous en AMICALES D'IMMEUBLES & D'HOTELS
ADHÉREZ A LA SECTION DES LOCATAIRES DU IX^e Arrondissement

PERMANENCE — 12, Rue de Maubeuge (Bar-Maubeuge) le Mardi de 19 h. à 20 h. 30



31 décembre 1958.... Décret sur le surloyer

Le principe du surloyer est mis en œuvre par le décret du 31 décembre 1958. Il a par ailleurs été modifié à de nombreuses reprises - dernièrement par les lois du 29 juillet 1998, du 13 décembre 2000 et du mars 2009.

Le supplément de loyer de solidarité (SLS) vise à appliquer un loyer majoré aux personnes occupant un logement locatif social dès lors que leurs ressources sont supérieures à certains plafonds. L'instauration du SLS est une incitation au départ.

C'est officiel !
Habitants de Belleville
votre logement est menacé

Dans l'îlot 7, après le sous-îlot 4.792 ce sera l'éviction "au diable" des habitants des sous-îlots 4.793 et 4.794 (boulevard de Belleville et rue des Couronnes) par une Société dite du "Nouveau Belleville", et ainsi de suite !

Mais il y a d'autres solutions possibles, notamment celle du *relogement sur place ou à proximité*, qui vous seront exposées à la

GRANDE ASSEMBLÉE PUBLIQUE
le Mercredi 11 Février 1959, à 20 h. 45
au Préau de l'Ecole, 16, Rue Julien-Lacroix
par
Emmanuel FLEURY
Conseiller Municipal du XX^e

qui accompagna les délégations faites à l'Office H. L. M. et à la Préfecture de la Seine.

Au cours de cette assemblée, le problème du logement en général, des ventes par appartements, des hausses de loyer y compris pour les hôtels et meublés, sera exposé par

Fernand FORTIN
Secrétaire de la Section des Locataires du XX^e
Vice-Président de la Fédération des Locataires de la Seine

Que tous les habitants de Belleville-Ménilmontant soient vigilants et viennent nombreux à cette Assemblée

REP. RASSEMBLEMENT - PARIS - C.G.A. 31.310

CONFÉDÉRATION NATIONALE DES LOCATAIRES
FÉDÉRATION DE LA SEINE - 62, Boulevard Richard-Lenoir - PARIS (XI^e)

Locataires d'Hôtels & Meublés !

- Les locataires d'hôtels (qu'ils soient au mois ou à la journée) viennent de supporter une nouvelle hausse des prix de 20 %. Il est encore prévu 20 % de majoration en Juillet pour les locataires au mois, ce qui portera en un an ces augmentations respectivement à 40 ou 80 %, suivant que les locataires sont à la journée ou au mois. Et les hôteliers ne se déclarent pas satisfaits !
- L'ordonnance du 24 Octobre 1958 accordant aux locataires au mois le maintien dans les lieux ne l'a pas prévu pour ceux à la journée, même lorsqu'ils sont dans le local depuis plusieurs années. Pas davantage pour les occupants sédentaires des chambres d'hôtels de tourisme des dernières catégories. Les hôteliers sont d'ailleurs décidés - vous saurez comment - à minimiser les effets de cette ordonnance.
- A la suite de notre action le nombre de brimades a diminué, mais trop d'hôteliers malhonnêtes les pratiquent encore, ainsi que des prix illicites, sans oublier les expulsions arbitraires.
- Les conditions d'hygiène de certains établissements sont encore trop souvent déplorables.

Pour examiner toutes ces questions primordiales et envisager les moyens de défense et d'action qui s'imposent, la Fédération de la Seine a décidé d'appeler les locataires des hôtels et meublés à un **GRAND RASSEMBLEMENT** qui aura lieu le

Samedi 24 Janvier 1959
à 15 heures
SALLE LANCERY - 10, Rue de Lancry
(Métro : Bonsergent ou République)

Locataires d'hôtels et meublés ! Faites connaître cette Réunion autour de vous et assistez-y avec vos voisins et amis.

(Voir au dos)

Les Locataires
vivant maritalement et ceux ayant obtenu un engagement de location entre 1953 et 1958
vont-ils voir leur loyer doublé ?

Par des décrets et une ordonnance du 27 Décembre 1958, le Gouvernement vient de majorer à nouveau les loyers, portant un coup sensible à l'existence matérielle des foyers des locataires.

La PROPRIÉTÉ BATIE interprète la loi à son seul profit.

Elle mène une grande offensive pour tenter d'appliquer la NOUVELLE VALEUR LOCATIVE à un grand nombre d'entre eux.

Les propriétaires visent plus particulièrement deux catégories de locataires auxquels ils imposent dans certains cas jusqu'au **DOUBLE DE L'ANCIEN LOYER**

1^o) A ceux vivant maritalement.
2^o) Aux locataires des immeubles anciens entrés dans les lieux entre 1953 et 1958 et dont le contrat de location comporte une clause de révision automatique de la valeur locative.

POUR } Connaitre vos droits ;
Organiser solidairement votre défense.

LA FÉDÉRATION DES LOCATAIRES DE LA SEINE
organise une

GRANDE RÉUNION D'INFORMATION
le Mardi 5 Mai 1959, à 20 h. 45
Salle du Cinéma "BA-TA-CLAN", 50, Boul. Voltaire-XI^e
Métro : Oberkampf, Saint-Ambroise ou Richard-Lenoir
Autobus : 96 - 53 - 56, arrêt Voltaire

Cette Réunion est placée sous la Présidence de
GEORGES VAL, Président de la Fédération

prendront la parole :
FERNAND FORTIN **HENRI GUIGNON**
Vice-Président de la Fédération Secrétaire Fédéral

Présence assurée d'un Avocat

LOCATAIRES MENACÉS, TOUS AU "BA-TA-CLAN" !
La Confédération Nationale des Locataires de France La Fédération des Locataires de la Seine

Voir au dos les adresses des Sections locales de locataires

UNE SITUATION DIFFICILE DANS LES H. L. M.
UNE VIE LAMENTABLE DANS LES HOTELS
UN GRAVE DANGER POUR TOUS LES LOCATAIRES :
LE RETOUR AU DROIT COMMUN
(Liberté des prix et liberté d'expulser à dater du 1^{er} Janvier 1958)

Tels seront les sujets qui seront traités à la

Grande Réunion Publique
organisée par la SECTION DES LOCATAIRES DU XX^e
(adhérente à la Fédération des Locataires de la Seine)

le Dimanche 15 Décembre 1957, à 9 h. 30
Cinéma "LE FLORIDA" - 373, Rue des Pyrénées
(Métro : Pyrénées ou Jourdain - Autobus : 26)

ORATEURS :
Raymond PILLIER **Emile MOUILLARD**
Secrétaire-adjoint Secrétaire H. L. M.
de la Section des Locataires du XX^e de la Section des Locataires du XX^e

Fernand FORTIN
Secrétaire de la Section des Locataires du XX^e
Vice-Président de la Fédération des Locataires

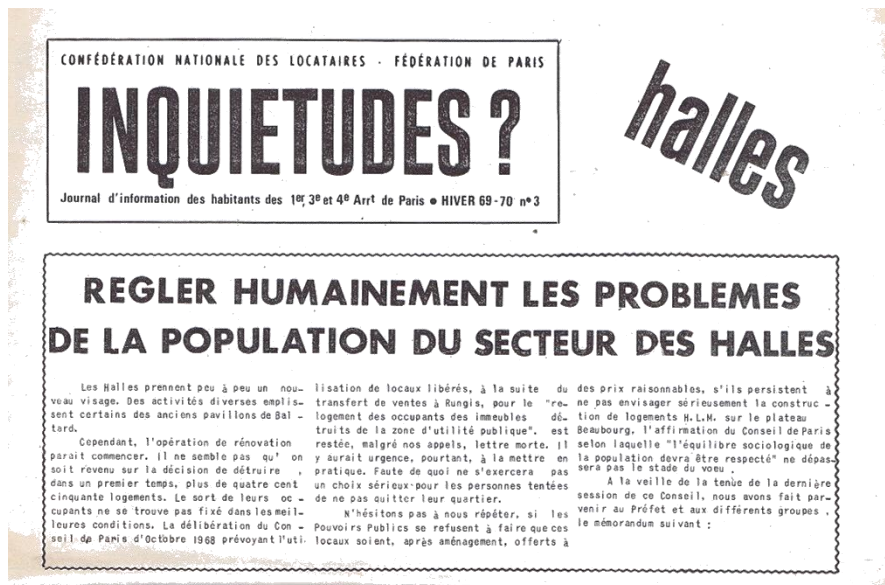
LOCATAIRES, MAL-LOGÉS DU XX^e
(adhérents ou non) **VENEZ NOMBREUX !**

Amenez vos amis, vos voisins Les élus du Secteur ont été invités
La Commission Exécutive de la Section du XX^e

PERMANENCES - 31, RUE DES COURONNES, le JEUDI de 20 heures à 21 heures 30 - le DIMANCHE de 10 heures à 12 heures.
67, RUE DE MÉNIMONTANT, le LUNDI de 20 heures à 21 heures 30.
13, RUE D'AVRON, le DIMANCHE de 11 heures à 13 heures.

REP. RASSEMBLEMENT - PARIS - C.G.A. 31.310





1970

La rue centrale partageant les Halles en deux au niveau du chevet de l'église Saint-Eustache dans les années 1970

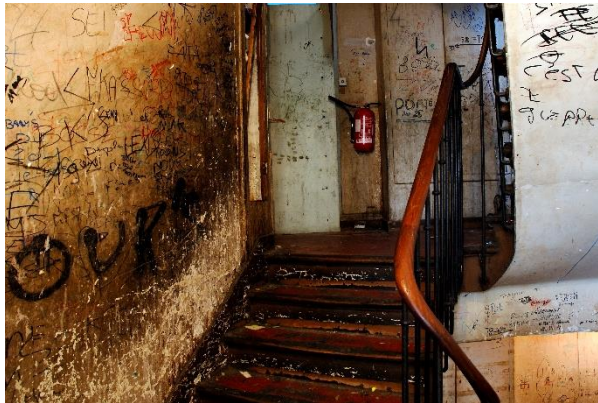


10 juillet 1970.... Loi Vivien — Résorption de l'habitat insalubre

La loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 instaura la procédure de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) et notamment les bidonvilles.

Est déclaré insalubre, un logement (ou un immeuble) dont l'occupation est de nature à nuire à la santé de ses habitants

L'insalubrité et le péril sont souvent associés et sont déclarés par décret du représentant de l'Etat après avis du conseil départemental d'hygiène, du maire et du conseil municipal.



Rue Compans 75019
 ◀ Avant et après ▶



1971 OPAC

Création des Offices Publics d'Aménagement et de Construction (OPAC). Ce sont des établissements publics industriels et commerciaux dotés de larges compétences dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement urbain.



1975 ...

L'insatisfaction vis-à-vis du logement est générale. La crise du logement affecte encore les classes pauvres et on dénombre 16 millions de mal logés en 1975.

La contestation de l'habitat se précise et porte sur la qualité, l'environnement, le cadre de vie, l'éloignement, le manque d'espace...

Le "Livre Blanc des HLM", édité par l'UNFOHLM, fait un constat inquiétant de cette situation et le rapport Barre et Nora donnera les bases de la réforme de 1977 qui réduit "l'aide à la pierre" au profit de l'aide à la personne (APL). 1/3 - 2/3 contre 2/3 - 1/3 auparavant.



03 janvier 1977 ... Loi Barre

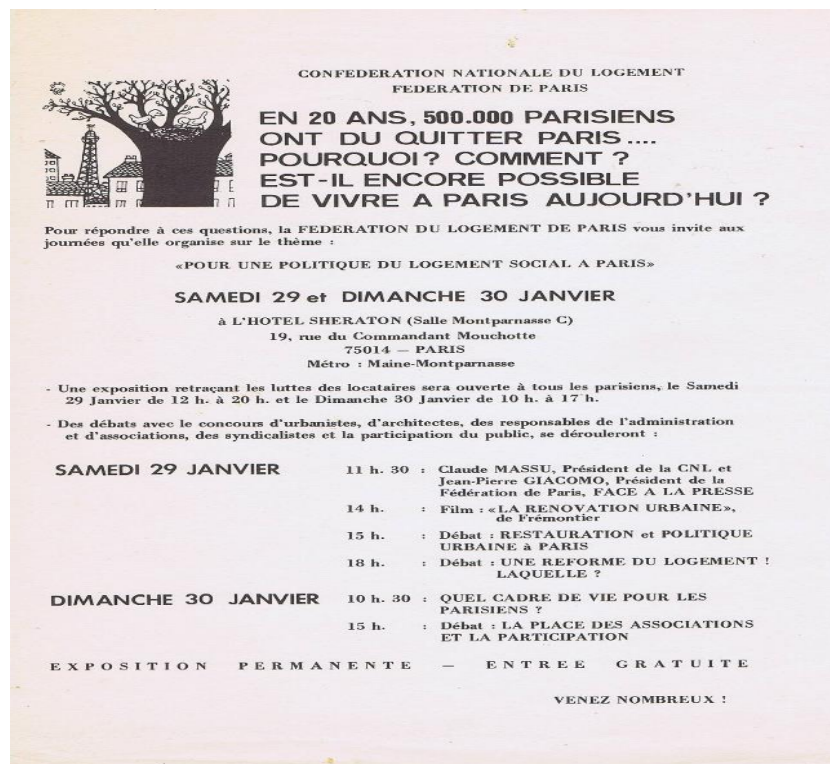
La loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 dite loi Barre est votée portant sur la réforme du financement du logement (désengagement de l'Etat). Elle instaure l'APL (Aide Personnalisée au Logement). Elle met en application le Livre blanc de l'Union des HLM rédigé par Robert Lion.

Elle augmente fortement les loyers HLM. La propriété privée obtient gain de cause. Les loyers HLM nouveaux desserrent la contrainte sur les loyers privés.

M. Barre considère que les locataires doivent payer le juste prix de leur loyer et compense les hausses par l'APL. A cette époque, l'inflation était à deux chiffres, la trésorerie de l'APL s'alimentait de l'inflation.

Aujourd'hui, avec la réduction de l'inflation depuis plusieurs années, l'APL est ponctionnée sur le budget de l'Etat.





La question du droit à la ville et de la qualité de vie dans les Quartiers

Le logement social est un des facteurs incontournables pour façonner les quartiers, les arrondissements, la ville, inséparables des transports et de l'emploi

Le développement d'une vie harmonieuse dans les ensembles immobiliers, avec la mise en place d'une véritable mixité sociale et spatiale, doit prendre en compte la diversité des situations culturelles. Les acteurs liés aux attributions des logements doivent participer à cet objectif de mixité pour empêcher le développement de quartiers pour des populations défavorisées.

La question de la démocratie de proximité. Si la concertation avec les locataires et leurs associations tend à se développer, beaucoup reste à faire pour que la « maîtrise d'usage » des habitants soit réellement prise en compte par les acteurs de la réhabilitation et de la rénovation urbaine. Les résidents doivent être partie prenante des décisions relatives à leur immeuble (contrats, travaux, charges locatives...).

Quel avenir pour le logement HLM ?

Son avenir est dans nos mains, dans l'humanisme, la solidarité. Rien ne se fera de grand sans nos interventions dans le domaine de l'habitat, de l'emploi, des transports. Le vieil adage « Celui qui perd pied dans son combat quotidien recule, régresse » est toujours d'actualité.

La CNL, ses militants, les locataires ont été des acteurs incontournables de la défense du logement social et de l'institution HLM.

Il en sera de même pour les mobilisations futures pour le droit au logement pour tous.

Ensemble, ayons les forces pour un avenir durable et solidaire du logement



Hier



Aujourd'hui



Demain



Locataire

**Copropriétaire
résident**

Conso



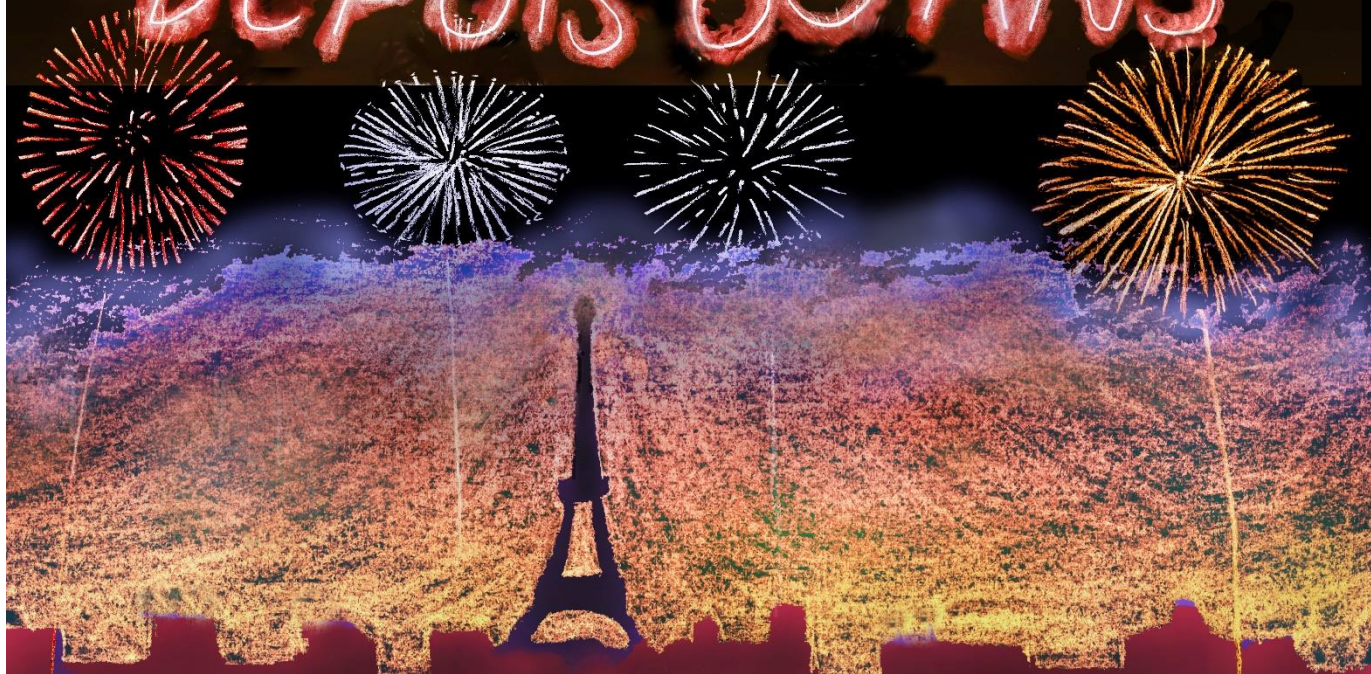
la
cni **75**

**Affiliée à la
Confédération Nationale du Logement**

**L'association qui œuvre
avec vous, pour vous.**



PARISIENNE
DEPUIS 60 ANS



1965-2025



PANCHO



Association agréée de consommateurs

Fédération du logement de Paris

62 Boulevard Richard Lenoir

75011 PARIS

☎ 01 47 00 96 20

@ cni75@free.fr